

ZEC FRÉMONT – GESTION DU TERRITOIRE

28 février 2024

CAMPING

Un rappel qu'une personne autorisée à camper sur le territoire de la Zec doit respecter les conditions suivantes :

- Utiliser un équipement de camping, mobile, temporaire et non attaché au sol;
- Enlever son équipement de camping du territoire de la Zec de la plus tardive des dates suivantes, soit le 30 novembre ou 48 heures suivant la fin de la chasse au gros gibier sur le territoire de la Zec, jusqu'au 15 avril.

Au cours de la prochaine saison, nous continuerons nos efforts en collaboration avec le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les agents de conservation de la faune pour faire respecter cette réglementation.

ZONE DE DÉBARCADÈRE

À noter que nul ne peut, à des fins pratiques d'une activité récréative, installer un équipement dans l'emprise d'un chemin ou d'un sentier ou dans une zone de débarcadère et de son stationnement.

Pour toutes questions ou problèmes concernant les sujets ci-haut, n'hésitez pas à nous contacter.

FICHE D'ENREGISTREMENT

Ne pas oublier de déposer votre fiche d'enregistrement lors du départ de la Zec avec vos résultats de pêche et/ou de chasse. Si vous utilisez le Portail d'Accueil Virtuel (PAV) pour vous enregistrer sur le web, veuillez imprimer la fiche d'enregistrement ou enregistrer une copie de votre enregistrement dans votre cellulaire, ou toute autre appareil qui vous a servi à vous enregistrer. Vous pouvez déposer votre fiche d'enregistrement lors de votre départ au poste d'accueil de la Zec ou dans l'une des boîtes de dépôt au km 62 route 25 et au km 23,5 route 61. À défaut de déposer votre fiche d'enregistrement dans un des points nommés, vous devez fermer immédiatement, à votre sortie de la Zec, votre enregistrement sur le PAV en y inscrivant vos prises.

Pour toute question, veuillez nous contacter par courriel à information@zecfremont.ca